

Convention de partenariat XXXXXXX

Entre les soussignées ;

L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,

Établissement Public Expérimental (EPE) inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 – 63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son administrateur provisoire, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant pour le compte du service « Culture, Loisirs, Action sociale et Sport » (CLASS) ;

Ci-après dénommée « l'UCA » et/ou « le CLASS »,
D'une part ;

ET

Ville de Cournon-d'Auvergne,

inscrite sous le numéro Siret 216 301 242 000 14, code APE 8411Z, dont le siège est situé B.P. 158 63804 Cournon-d'Auvergne Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Yanik PRIERE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026 ;

Ci-après désigné « Ville de Cournon-d'Auvergne » et/ou « La Coloc' de la culture »,
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

A travers son service CLASS, l'Université Clermont Auvergne souhaite promouvoir des offres culturelles, sportives et de loisirs auprès de ses salariés et de leurs familles et leur en faciliter l'accès.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des réductions accordées par la Ville de Cournon-d'Auvergne aux personnels UCA justifiant de leur appartenance pour l'accès aux spectacles programmés par La Coloc' de la culture.

Article 2 : Engagements de l'UCA

L'UCA délivre à chacun de ses personnels une carte professionnelle sur laquelle figure la photographie de l'agent UCA.

L'UCA s'engage à communiquer un prototype de la carte professionnelle à La Coloc' de la culture et s'engage à informer La Coloc' de la culture de tout changement éventuel de carte en cours d'année. En matière de communication, l'UCA s'engage à mettre à disposition des personnels bénéficiaires UCA les documents fournis par La Coloc' de la culture et à communiquer auprès des personnels UCA sur le présent partenariat.

Article 3 : Engagements de La Coloc' de la culture

Sur présentation de leur carte professionnelle, La Coloc' de la culture accorde aux personnels de l'UCA un tarif réduit à valoir sur leurs réservations de spectacles tout public ainsi que les spectacles jeune public de la saison culturelle de La Coloc' de la culture.

L'abattement tarifaire est accordé au porteur de la carte, son conjoint et ses enfants âgés de moins de 18 ans sur présentation de celle-ci :

- au guichet de la billetterie de La Coloc' de la culture située 58 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne, au moment de l'achat du billet ;
- lors de la réservation en ligne du spectacle directement sur le site internet de la Ville de Cournon-d'Auvergne, en sélectionnant le tarif réduit puis présentant sa carte professionnelle le jour de la représentation auprès du guichet de la billetterie de La Coloc' de la culture ;
- en réservant par téléphone au 04 73 77 36 10 puis en présentant sa carte professionnelle le jour de la représentation auprès du guichet de la billetterie de La Coloc' de la culture.

Le présent partenariat ne peut, en aucun cas, donner lieu à une contrepartie financière versée par l'UCA.

Par ailleurs, la réduction définie ci-dessus ne présente aucun caractère rétroactif et n'ouvre droit à aucune possibilité de remboursement au bénéfice des agents UCA, que la demande soit adressée à l'UCA ou à la Ville de Cournon-d'Auvergne.

En matière de communication, La Coloc' de la culture s'engage, dès leur parution, à fournir gracieusement à l'UCA, par le biais du CLASS, les documents de communication relatifs à sa structure et à informer le service par courrier électronique du programme mis à jour.

Article 4 : Durée de la convention

Projet

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/08/2029, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, dans le cadre des présentes, à respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par les parties sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Les agents des parties en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat mentionnée ci-dessus.

Concernant l'UCA, les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à sa politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Concernant la Ville de Cournon-d'Auvergne, aucune mesure de sécurité spécifique n'est mise en œuvre.

Projet

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Pour comprendre leurs droits, se référer à : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer leurs droits, ils doivent s'adresser :

Soit au DPO de l'UCA :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Soit au DPO de la Ville de Cournon-d'Auvergne : dpd@cournon-auvergne.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le co-contractant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Article 7 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention de manière anticipée sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (délai de préavis de deux mois).

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

Projet

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

Fait à Clermont-Ferrand, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Université Clermont Auvergne

Son administrateur provisoire
Monsieur Mathias BERNARD

Pour Ville de Cournon-d'Auvergne

Le Maire
Monsieur Yanik PRIERE

BROUILLON